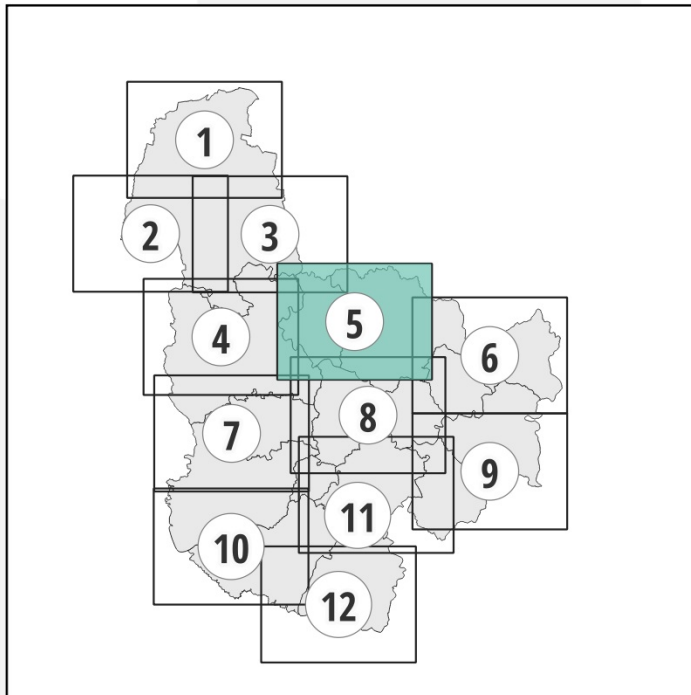




Liste des Servitudes d'Utilité Publique du territoire de Quimperlé Communauté

- ▲ AC1 - Monuments historiques
- ▨ AC1 - Protection des monuments historiques - Périmètre nde protection
- ▨ AC2 - Protection des sites et monuments naturels - Sites inscrits
- ▨ AC4 - Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR)
- ASI - Protection des eaux potables et minérales:
 - ▨ Périmètre de protection immédiate
 - ▨ Périmètre de protection rapprochée
 - ▨ Périmètre de protection éloignée
 - ▨ AS2 - Protection des établissements ostréicoles
- EL3 - Protection des cours d'eau relative aux servitudes de halage et de marchepied le long du fleuve La Laita, de la rivière Isolé et de la rivière Elilé (non cartographié)
- EL8 - Alignements lumineux et non lumineux (Projet de servitude, pas de servitude actée)
- ▨ EL8 - Alignements lumineux et non lumineux (Projet de servitude, pas de servitude actée)
- EL9 - Servitude de passage piétons le long du littoral :
 - ▨ Servitude de droit - Articles L121-31 à L121-37 et R121-9 à R121-32
 - ▨ Servitude modifiée
- ▨ EL11 - Interdiction d'accès sur voie express
- ▨ I1 - Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (*)
- ▨ I3 - Protection des canalisations de transport de gaz (non cartographié)
- I4 - Protection des lignes électriques (**):
 - ▨ Aérien
 - ▨ Souterrain
 - ▨ I4 - Protection des lignes électriques (**):
- PM1 - Risques naturels prévisibles : PPR Inondation de Quimperlé / Tréméven
 - ▨ Zone blanche
 - ▨ Zone bleue
 - ▨ Zone orange
 - ▨ Zone rouge
 - ▨ Zone rouge industrielle
- PT1 - Protection radioélectrique électromagnétique:
 - ▨ Zone de garde
 - ▨ Zone de protection
- PT2 - Protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles :
 - ▨ Zone primaire de dégagement
 - ▨ Zone secondaire de dégagement
 - ▨ Zone spéciale de dégagement
 - ▨ Secteur de dégagement
- PT3 - Protection des câbles de télécommunications
 - ▨ T1 - Zone d'emprise ferrovière en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives au chemin de fer
- T4 - Servitudes aéronautique de balisage
 - ▨ T5 - Servitudes aéronautique de dégagement
 - ▨ T7 - Servitude à l'extérieur des zones de dégagement (Non cartographié : concerne toutes les communes hors servitude T5)
- CADASTRE
 - ▨ Parcelle
 - ▨ Bâti dur
 - ▨ Bâti léger
 - ▨ Commune

* I1 : Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé ; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du(des) transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de saffranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le quichet unique et d'effectuer, auprès du ou (des) opérateurs) de réseaux concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément aux dispositions du code de l'environnement.

** 14 Réseau HTA de distribution (non cartographié) - contacter Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité.

***T5 Servitude de dégagements de l'aérodrome de Lorient Lann-Bihoué. Non cartographiée, plan et arrêté annexé au dossier.

